

**L'an deux mil quinze, le vingt neuf septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence à l'ouverture de la séance de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Premier Adjoint au Maire ayant reçu procuration de Madame Joëlle FONTAINE, Maire, retenue par ailleurs et arrivée à 18 h 24.**

**Etaient présents :** Mme FONTAINE Joëlle, Maire - (arrivée à 18 h 24)

M. LEGRAND Jean-Michel - Mme CRETON-DELOBELLE Anne-Marie - M. COURTOIS Jean-Louis - Mme BOUZAT-GUILLOU Karine - M. GREZ Gérald - Mme BOUKRIF-LESCUTIER Bernadette - M. GUILLOU André - Mme DELPLANCHE-COUPIN Sandrine, Maires-Adjoints -

M. BARROIS Jean-Paul - Mme LEGRAND-PARQUET Carine  
M. MAGOUEZ Jérôme - Mme WALLARD-PENNEL Isabelle (arrivée à 18 h 31) -  
M. RIBU Jean-Claude - Mme EL-MOATEMRI-ROSE Nicole - M. BAVIERE Fabrice - Mmes KRYSTEK-DASSONVILLE Céline - BEAUCOURT-FATOUT Jacqueline - MM. MAILLET David - VISEUX Robert - Mmes TRAISNEL-MOURA Martine - QUEVA-LELONG Martine - VISEUR Fabienne -  
M. CORDOWINUS Cédric -

**Ont donné procuration :**

M. AZDOUD Abdeslam à Mme ROSE-EL MOATEMRI Nicole  
M. TELLAERT Cyrille à M. GREZ Gérald -  
Mme LELEU-GONNEAUD Hélène à Mme VISEUR Fabienne -

**Secrétaire de séance :** Mme LEGRAND-PARQUET Carine -

**Assistaient à la réunion :**

M. CHOQUEL Philippe, Directeur Général des Services -  
Mme SKALECKI Martine, Rédacteur territorial -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

## ORDRE DU JOUR /

	2. -
	Pages
1. - INSTALLATION DE MONSIEUR MAILLET DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL, SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VERCOUTRE-BAJEUX ALEXANDRINE, CONSEILLERE MUNICIPALE -	4
2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 DU C.G.C.T. :	5 & 6
A. - DEVIS N° 0705/a POUR UNE REPRESENTATION DE LA PIECE « UN TARTUFFE » PAR L'ASSOCIATION LES ARTISANS A BRUAY LA BUISSIERE, LE 5 JUILLET 2015 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SMOB -	5
B. - CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ORCHESTRE FESTIZICOS, REPRESENTE PAR MONSIEUR VAN MEIR JEAN-PIERRE, POUR UNE PRESTATION DE MONSIEUR VAN MEIR QUENTIN, LE 5 JUILLET 2015 DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DE LA SMOB -	5 & 6
C. - REALISATION DU DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DES BATIMENTS CLASSES ERP » : OFFRE N° 15.278.985/1 PRESENTEE PAR LA SOCIETE APAVE -	6
3. - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL -	7
✚ REUNION DU 14 AVRIL 2015 -	7
✚ REUNION DU 18 MAI 2015 -	7
✚ REUNION DU 17 JUIN 2015 -	7
4. - BUDGET « COMMUNE » :	7 & 8
A. - ETAT DES PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISE EN NON VALEURS - ↳ BUDGET « COMMUNE » - EXERCICE 2015 -	7
B. - CREANCE ETEINTE - TITRE 2058/2014 - SUITE A LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE « FEU VERT » -	8
5. - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE France : ↳ COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 -	8
6. - PERSONNEL TERRITORIAL :	9 à 11
A. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE -	9
B. - CHANGEMENT DU MONTANT DES INDEMNITES D'ASTREINTE D'EXPLOITATION SUITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 14 AVRIL 2015 -	10
C. - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2015 (RENOUVELABLE DEUX ANS) -	11
7. - SERVICE « JEUNESSE » :	12 à 13
A. - PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE « B.A.F.A » POUR LES ANIMATEURS BENEVOLES -	12
B. - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DE BASE « B.A.F.A. » DU 17 AU 24 NOVEMBRE 2015 AVEC L'ASSOCIATION « TEMPS LIBRE VACANCES » CONCERNANT MESDAMES MARLE JENNIFER ET TREZBIATOWSKI SANDRINE, AGENTS EN CAE -	12 & 13

## ORDRE DU JOUR /

3. -

Pages

<b>8. - SERVICE « CULTURE » -</b>	<b>13 à 17</b>
<b>A. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA JEUNESSE MUSICALE POUR L'ACQUISITION D'UN HAUTBOIS -</b>	<b>13</b>
<b>B. - COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914 :</b> ↳ <b>EXPOSITION « ART ET MEMOIRE » :</b>	<b>14</b>
<b>a) - APPROBATION DU PRET DE L'EXPOSITION PAR L'ASSOCIATION DE RECONSTITUTION HISTORIQUE « OLIVER GROUP » -</b>	<b>14 &amp; 15</b>
<b>b) - APPROBATION DU PRET DE L'EXPOSITION PAR L'ASSOCIATION « SOUVENIRS DE SOLDATS » -</b>	<b>14 &amp; 15</b>
<b>c) - APPROBATION DU DEVIS PRESENTE PAR L'ASSOCIATION « FLANDERS JOCKS » (DEFILE EN COSTUME D'EPOQUE) -</b>	<b>15</b>
<b>C. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT -</b>	<b>16 &amp; 17</b>
<b>9. - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'ap) CONCERNANT DIX SEPT BATIMENTS COMMUNAUX -</b>	<b>17 à 20</b>
↳ <b>Voir ESTIMATION DES TRAVAUX en ANNEXE N° 1 -</b>	<b>34</b>
<b>10. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ANNEXE (PRES DU STAND DE TIR) AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » :</b> ↳ <b>APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC MONSIEUR WOZNAK YVES, ARCHITECTE, RETENU APRES CONSULTATION -</b>	<b>20 à 26</b>
<b>11. - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN (COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015) :</b> ↳ <b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -</b>	<b>26 à 30</b>
<b>12. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY :</b>	<b>31</b>
<b>A. - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 :</b> ↳ <b>PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL -</b>	<b>31</b>
<b>B. - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT » :</b> ↳ <b>PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL -</b>	<b>31</b>
<b>13. - FUSION DES DEUX ECOLES ELEMENTAIRES « ANNE FRANK » et « JACQUES PREVERT » EN UN GROUPE SCOLAIRE :</b> ↳ <b>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -</b>	<b>32 &amp; 33</b>

Monsieur Jean-Michel LEGRAND prend la présidence de la séance ayant reçu délégation par Madame le Maire, retenue en Sous-Préfecture de BETHUNE pour une cérémonie concernant deux personnes d'AUCHY-les-MINES qui devaient être naturalisées.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice,

- DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LEGRAND-PARQUET Carine pour remplir les fonctions de secrétaire -

**1. - INSTALLATION DE MONSIEUR MAILLET DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL  
SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VERCOUTRE-BAJEUX ALEXANDRINE,  
CONSEILLERE MUNICIPALE -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Premier Adjoint, ayant reçu procuration de Madame FONTAINE Joëlle, Maire, précise que la présente délibération ne suppose pas de vote, il s'agit d'installer un conseiller municipal suite à la démission d'une conseillère municipale de la liste « Rassemblement et Transparence avec Vous et pour Vous ».

Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose que Madame VERCOUTRE Alexandrine a émis le souhait de quitter ses fonctions de conseillère municipale compte-tenu de ses obligations familiales et à la profession de son époux qui effectue beaucoup d'astreintes.

Suite à la démission de :

- ↳ Madame VERCOUTRE née BAJEUX Alexandrine, conseillère municipale, datée et réceptionnée en Mairie le 19 août 2015 ;

En application de l'article L. 270 du Code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Premier Adjoint, appelle :

- ↳ Monsieur MAILLET David,  
suivant de la liste « Rassemblement et Transparence avec Vous et pour Vous »  
à siéger en remplacement de Madame VERCOUTRE née BAJEUX Alexandrine.

Monsieur MAILLET David est donc installé en qualité de conseiller municipal.

**Arrivée de Madame le Maire (18 h 24) -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND présente à l'assemblée municipale Monsieur Bruno BAILLEUL, recruté en qualité de responsable des services techniques, qui a pris et assure pleinement ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Tout se passe bien y compris avec le personnel des services techniques.

Madame le Maire prend la parole et souhaite la bienvenue à Monsieur David MAILLET pour son arrivée au sein de l'équipe municipale.

## 2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 DU C.G.C.T. :

### A. - DEVIS N° 0705/a POUR UNE REPRESENTATION DE LA PIECE « UN TARTUFFE » PAR L'ASSOCIATION LES ARTISANS A BRUAY LA BUISSIERE, LE 5 JUILLET 2015 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SMOB -

#### **Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES**

Considérant les actions engagées par le service « Culture & Enseignement » dans le cadre de la programmation de la SMOB (Scène mobile) d'ARTOIS COMM. ;

Considérant le devis n° 0705/a présenté par la compagnie Les Artisans à BRUAY LA BUISSIERE, présidée par Monsieur BEUDAERT Hervé, concernant une représentation de la pièce « Un Tartuffe », le 05 juillet 2015 pour un montant de 400,00 TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le devis précité avec ladite association ;  
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales visée par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE le 16 avril 2014 ;

- **DECIDE** de signer le devis n° 0705/a avec l'association Les Artisans à BRUAY LA BUISSIERE, présidée par Monsieur BEUDAERT Hervé - adresse postale : 1020 rue Emile ZOLA à HAILLICOURT 62940 - pour une représentation de la pièce « Un Tartuffe »,

↪ le 05 juillet 2015 à 16 heures

↪ **Coût de la prestation : 400,00 € TTC comprenant le montage, la représentation et le démontage.**

❖ **La Ville s'engage à fournir un repas à l'ensemble des comédiens le jour de la représentation, soit 8 comédiens et 2 techniciens.**

- **INDIQUE** que le règlement interviendra après la prestation dès réception de la facture et que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,

- **PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 23 juin 2015

**Madame le Maire donne la parole à Madame Bernadette BOUKRIF qui tient à préciser que cette prestation ainsi que les repas y afférents n'ont pas été pris en charge par la commune mais par l'association « Culture Commune ».**

### B. - CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ORCHESTRE FESTIZICOS, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR VAN MEIR JEAN-PIERRE, POUR UNE PRESTATION DE MONSIEUR VAN MEIR QUENTIN, LE 5 JUILLET 2015 DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DE LA SMOB -

#### **Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES**

Considérant les actions engagées par le service « Culture & Enseignement » dans le cadre de la programmation de la SMOB (Scène mobile) d'ARTOIS COMM. ;

Considérant le contrat d'engagement proposé par l'Orchestre FESTIZICOS, représenté par Monsieur VAN MEIR Jean-Pierre, concernant une prestation musicale de Monsieur VAN MEIR Quentin, prodige de percussions, le 05 juillet 2015 pour un montant de 120,00 euros (hors charges GUSO) ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le contrat précité avec ledit orchestre ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales visée par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE le 16 avril 2014 ;

- **DECIDE** de signer le contrat d'engagement avec l'Orchestre LES FESTIZICOS, représenté par Monsieur VAN MEIR Jean-Pierre - domicilié 28 rue Fénelon à LIEVIN 62800 - pour une prestation de Monsieur VAN MEIR Quentin, prodige de percussions,

↪ le 05 juillet 2015 de 18 heures à 18 h 35

↪ coût de la prestation : 120,00 € hors charges GUSO (pour un musicien)

↪ prestation offerte pour un second musicien

❖ La Ville s'engage à prendre en charge les frais suite à la déclaration au GUSO pour un musicien.

- **INDIQUE** que le règlement interviendra après la prestation dès réception de la facture et que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,

- **PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 29 juin 2015

**C. - REALISATION DU DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DES BATIMENTS CLASSES ERP » :  
OFFRE N° 15.278.985/1 PRESENTEE PAR LA SOCIETE APAVE -**

**Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES**

Considérant l'intention municipale de réaliser un diagnostic accessibilité des personnes handicapées et la nécessité de recourir à un organisme agréé pour cette mission ;

Considérant la consultation en date du 27 avril 2015 réalisée auprès de plusieurs organismes ;

Considérant l'offre présentée par la Société APAVE Nord-Ouest SAS sise ZAL rue du 14 juillet – rue Pierre et Marie CURIE à SAINT LAURENT BLANGY 62223- retenue après consultation,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché avec ladite société,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales, visée par les services de la Sous-Préfecture le 16 avril 2014 ;

- **DECIDE** de signer le marché valant cahier des charges suivant l'offre n° 15.278.985/1 avec la Société APAVE Nord-Ouest sise ZAL du 14 juillet – rue Pierre et Marie CURIE à SAINT LAURENT BLANGY 62223 pour un montant de **3 400,00 € HT (trois mille quatre cents euros hors taxes)**.

- **PRECISE** que le règlement de la prestation pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC interviendra, comme notifié dans le marché, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes,

- **SIGNALE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

- **INDIQUE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 06 juillet 2015.

### 3. - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL -

#### ✚ REUNION DU 14 AVRIL 2015-

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015.

Celui-ci n'appelant aucune observation EST ADOPTE à l'unanimité.

#### ✚ REUNION DU 18 MAI 2015-

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2015.

Celui-ci n'appelant aucune observation EST ADOPTE à l'unanimité.

#### ✚ REUNION DU 17 JUIN 2015-

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2015.

Celui-ci n'appelant aucune observation EST ADOPTE à l'unanimité.

### 4. - BUDGET « COMMUNE »

DCM 2015-061-
---------------

#### A. - ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES -

- ↳ MISE EN NON VALEURS - « BUDGET « COMMUNE » -
- ↳ EXERCICE 2015 -

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état de produits irrécouvrables n° 1893420532 arrêté au 26 août 2015 par Monsieur le Percepteur de DOUVRAIN pour l'exercice 2015 d'un montant total de 116,40 € puis demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à admettre les sommes non recouvrées en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Votants : 26 dont 3 procurations
- ↳ Pour : 26 dont 3 procurations

- AUTORISE Madame le Maire à admettre en non-valeurs les sommes non recouvrées pour l'exercice 2015 suivant l'état arrêté au 26 août 2015 d'un montant total de 116,40 € (cent seize euros et quarante centimes) et à établir le mandat correspondant,

- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

Arrivée de Madame WALLARD Isabelle (18 h 31) -

DCM 2015-062 -
----------------

**B. - CREANCE ETEINTE - TITRE 2058/2014 - SUITE A LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE « FEU VERT » -**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un bordereau de créance éteinte suite à la mise en liquidation judiciaire de la Société FEU VERT par jugement du 3 juin 2015. Il s'avère donc que le titre émis n° 2058/2014 relatif à la taxe locale sur la publicité pour un montant de 1 301,10 € devient une créance éteinte.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est donc possible. En conséquence, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à procéder à l'annulation de ce titre par l'émission d'un mandat au compte C/6542.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un mandat d'annulation « créance éteinte » au compte C/6542 d'un montant de 1 301,10 € (mille trois cent un euros et 10 centimes) pour le titre n° 2058/2014 émis pour la société FEU VERT, mise en liquidation judiciaire par jugement en date du 3 juin 2015,

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

DCM 2015-063 -
----------------

**5. - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE France :**

☞ **COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 -**

Après avoir rappelé que la commune est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Communes Minières de France, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2015 pour un montant de 607,80 €

Elle précise que le montant de la cotisation est fixé au taux de « 0,15 pour mille » du montant des recettes ressortant à la section de fonctionnement (hors assainissement) du compte administratif de la commune pour l'année 2014, soit :

☞ 4 052 014,80 € x 0,15 pour mille = 607,80 € (six cent sept euros et 80 centimes).
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations
☞	Abstention :	1 (vote par procuration) (Monsieur TELLAERT Cyrille)

- **AUTORISE** le paiement de la cotisation au titre de l'année 2015 à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 607,80 € (six cent sept euros et 80 centimes).

*La présente décision prend effet à compter de ce jour.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

## 6. - PERSONNEL TERRITORIAL :

DCM 2015-064 -

## A. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE -

Suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 17 juin 2015, des modifications sont encore à opérer compte tenu de l'évolution de la carrière des agents. Madame le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications puis sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↵	Votants :	27 dont 3 procurations
↵	Pour :	26 dont 2 procurations
↵	Abstention :	1 (vote par procuration) (Monsieur TELLAERT Cyrille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- ↵ Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2015 -
- ↵ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> août 2015 -
- ↵ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 -
- ↵ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 -
- ↵ Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2015 -

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

**Mme Fabienne VISEUR** interroge

« Pourquoi la création et la suppression de poste de Monsieur Bruno ROSE se font systématiquement et pourquoi pas pour Madame Nathalie ATTARD ? »

**M. Jean-Michel LEGRAND** :

« On peut effectivement supprimer le poste de Monsieur ROSE puisqu'il est déjà en fonction sur son nouveau poste (création au 1<sup>er</sup> mars), la CAP a rendu son avis.

Par contre, concernant Madame Nathalie ATTARD, n'ayant pas encore été nommée sur le poste (pas de retour de la CAP du centre de Gestion), on ne peut pas annuler. Cela se fera lors de la prochaine réunion de Conseil. »

**M. Robert VISEUX** :

« Vous aviez dit que lors des prochaines réunions cela serait supprimé automatiquement. »

**M. Jean-Michel LEGRAND** :

« Tu le sais très bien, Robert, on ne peut pas supprimer systématiquement. »

DCM 2015-065

**B. - CHANGEMENT DU MONTANT DES INDEMNITES D'ASTREINTE D'EXPLOITATION SUITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 14 AVRIL 2015 -**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
 Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Madame le Maire précise qu'en application du principe de parité, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique.

A cet effet, elle propose de revaloriser les indemnités d'astreinte d'exploitation pour le personnel de la filière technique selon le barème ci-après :

<b>Montant des indemnités d'astreinte d'exploitation</b>	
<b>Agents relevant de la filière des cadres d'emplois de la filière technique :</b>	

- la semaine d'astreinte complète :	159,20 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi (inférieure à 10 heures)	8,60 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi (supérieure à 10 heures)	10,75 €
- samedi ou journée de récupération :	37,40 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié :	46,55 €
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

<b>POUR RAPPEL : l'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre des activités particulières -</b>
--

**Mme Fabienne VISEUR interroge :**

« Cela existe l'astreinte de nuit pour notre commune ? »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Oui, lorsqu'ils sont appelés la nuit pour une intervention ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↙	Votants :	27 dont 3 procurations
↙	Pour :	26 dont 2 procurations
↙	Abstention :	1 (vote par procuration) (Monsieur TELLAERT Cyrille)

- **AUTORISE** la rémunération des astreintes des agents territoriaux de la filière technique suivant les conditions énoncées ci-dessus et ce à compter de ce jour,

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

DCM 2015-066

**C. - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2015 (RENOUVELABLE DEUX ANS) -**

Madame le Maire rappelle :

- ↪ les obligations en matière de santé & sécurité au travail et, notamment l'article 5 du décret 85-603 faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) ;
- ↪ que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne ;
- ↪ qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé & sécurité au travail ;

et précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé & Sécurité au Travail » -
- 2) ladite convention et ses annexes prévoient que :
  - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature ;
  - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↪	Votants :	27 dont 3 procurations
↪	Pour :	26 dont 2 procurations
↪	Abstention :	1 (vote par procuration) (Monsieur TELLAERT Cyrille)

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui pourra être renouvelée les deux années civiles suivantes (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et à en faire appliquer, autant que de besoins, les missions.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

## 7. - SERVICE « JEUNESSE » :

DCM 2015-067

**A. - PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE « B.A.F.A » POUR LES ANIMATEURS BENEVOLES -**

Durant les centres de loisirs de juillet et août 2015, des jeunes de la commune se sont investis bénévolement aux centres de loisirs sans hébergement.

Il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € (cent cinquante euros) aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de leur réussite à la formation et sur présentation de la facture et d'une convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Cette participation concernera les personnes suivantes :

- ↵ BRUYERE Elodie
- ↵ HENDRIX Vincent
- ↵ HUIN Johan
- ↵ PLATTEAU Clémence
- ↵ STRECK Lucie

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↵ Votants : 27 dont 3 procurations
- ↵ Pour : 27 dont 3 procurations

- **FIXE** à 150,00 € (cent cinquante euros) le montant de la participation communale aux frais de stage « B.A.F.A. » pour les animateurs bénévoles précités,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

DCM 2015-068

**B. - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DE BASE B.A.F.A DU 17 AU 24 NOVEMBRE 2015 AVEC L'ASSOCIATION « TEMPS LIBRE VACANCES » CONCERNANT MESDAMES MARLE JENNIFER ET TREZBIATOWSKI SANDRINE, AGENTS EN CAE -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que deux agents en contrat CAE souhaitent participer à une session de formation « B.A.F.A. » (formation de base) ; formation rendue nécessaire dans le cadre de leur activité professionnelle et sollicitent la prise en charge par la municipalité, à savoir :

- Madame MARLE Jennifer
- Madame STREZBIATOWSKI Sandrine

Formation « B.A.F.A. » (session de base) proposée par l'organisme « Temps Libre Vacances » du 17 au 24 novembre 2015

- Coût par agent en demi-pension 344,00 euros.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND précise que dans le cadre d'un contrat C.A.E., il y a obligation de donner des formations aux personnes qui sont employées.

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 3 procurations  
↳ Pour : 27 dont 3 procurations

- ACCEPTE la prise en charge financière de la formation « B.A.F.A. » (formation de base) concernant des agents en contrat CAE, à savoir :

↳ Madame MARLE Jennifer  
↳ Madame TREZBIATOWSKI Sandrine

avec l'organisme « Temps Libre Vacances » pour un coût global de 688,00 € (six cent quatre vingt huit euros),

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

## 8. - SERVICE « CULTURE » -

DCM 2015-069

### A. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA JEUNESSE MUSICALE POUR L'ACQUISITION D'UN HAUTBOIS -

Madame Bernadette BOUKRIF, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que « La Jeunesse Musicale » souhaite acquérir un hautbois d'occasion d'une valeur de 300,00 euros auprès de l'Harmonie de CUINCY.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à la Jeunesse Musicale pour lui permettre d'acquérir cet instrument.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 3 procurations  
↳ Pour : 27 dont 3 procurations

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents euros) à l'Association « La Jeunesse Musicale », Présidée par Monsieur CORNE Jacques, domicilié 16 rue des Saules à VIOLAINES 62138 - pour l'acquisition d'un hautbois,

- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

Ce matériel acquis par la « Jeunesse Musicale » sera à disposition des élèves de l'école municipale de musique ; pépinière de la Jeunesse Musicale.

**B. - COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914 :**↳ **EXPOSITION « ART ET MEMOIRE » :**

DCM 2015-070

**a) - APPROBATION DU PRET DE L'EXPOSITION PAR L'ASSOCIATION DE RECONSTITUTION HISTORIQUE « OLIVER GROUP » -**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914 qui se déroulera du 2 au 14 octobre 2015, Madame Bernadette BOUKRIF, à la demande de Madame le Maire, soumet à l'assemblée un devis pour le prêt d'une exposition du 6 au 14 octobre 2015 (matériel militaire d'une valeur de 10 000 euros) présenté par l'Association de Reconstitution Historique « Oliver Group » et ce, pour un montant de 250,00 euros.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 3 procurations  
↳ Pour : 27 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le devis pour le prêt d'une exposition (matériel militaire) du 6 au 14 octobre 2015 présenté par l'Association de Reconstitution Historique « Oliver Group » sise 11 bis rue du Général Koenig à WAVRIN 59136 pour un montant de 250,00 euros (deux cent cinquante euros),

- **INDIQUE** qu'un avenant sera souscrit auprès de l'agence AXA à BETHUNE pour assurer l'exposition,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature du devis et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

DCM 2015-071

**b) - APPROBATION DU PRET DE L'EXPOSITION PAR L'ASSOCIATION « SOUVENIRS DE SOLDATS » -**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914 qui se déroulera du 2 au 14 octobre 2015, Madame Bernadette BOUKRIF, à la demande de Madame le Maire, soumet à l'assemblée un devis pour le prêt d'une exposition du 6 au 14 octobre 2015 (matériel militaire d'une valeur de 17 000 euros) présenté par l'Association « Souvenirs de Soldats » et ce, pour un montant de 450,00 euros.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 3 procurations  
↳ Pour : 27 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le devis pour le prêt d'une exposition (matériel militaire) du 6 au 14 octobre 2015 présenté par l'Association « Souvenirs de Soldats » sise 10 rue Charles Hernu à LABOURSE 62113 pour un montant de 450,00 euros (quatre cent cinquante euros),

- **INDIQUE** qu'un avenant sera souscrit auprès de l'agence AXA à BETHUNE pour assurer l'exposition,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature du devis et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

DCM 2015-072
--------------

**c) - APPROBATION DU DEVIS PRESENTE PAR L'ASSOCIATION  
« FLANDERS JOCKS » (DEFILE EN COSTUME D'EPOQUE) -**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914 qui se déroulera du 2 au 14 octobre 2015, Madame Bernadette BOUKRIF, à la demande de Madame le Maire, soumet à l'assemblée un devis de l'association « Flanders Jocks » pour une prestation (défilé en costume d'époque) le 10 octobre 2015 et ce, pour un montant de 125,00 euros.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	27 dont 3 procurations
↳ Pour :	27 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le devis pour une prestation (défilé en costume d'époque, transport et cérémonies) le 10 octobre 2015 présenté par l'Association « Flanders Jocks » sise 2000 route du Parc à SAINT JANS CAPPEL 59270 pour un montant de 125,00 euros (cent vingt cinq euros),

- **INDIQUE** qu'un avenant sera souscrit auprès de l'agence AXA à BETHUNE pour assurer l'exposition,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature du devis et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

DCM 2015-073
--------------

**C. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT -**

Madame Bernadette BOUKRIF, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée le projet « Dire, Conter et Raconter » en partenariat avec la CARSAT et la SIA HABITAT ;

Ce projet consiste à faire intervenir des conteurs (représentations de spectacles et ateliers récits de vie) dans une résidence de logements locatifs réservés aux personnes de plus de 55 ans (résidence actuellement occupée par des personnes âgées majoritairement seules).

D'autres représentations seront proposées en séance scolaire et aux personnes âgées et/ou isolées de la commune.

Deux séances seront également proposées en soirée, tout public, avec un accès facilité (réservations et accompagnement) aux personnes âgées. Les enfants des écoles travailleront également sur la thématique de l'oralité et viendront échanger avec les personnes âgées qui participeront aux ateliers.

L'objectif de ce projet étant de lutter contre l'isolement et de favoriser le lien social et intergénérationnel en fédérant différents publics autour de la thématique de l'oralité.

Madame BOUKRIF Bernadette poursuit et informe qu'il est possible d'obtenir une subvention de 3 300,00 € de la CARSAT pour le financement de ce projet.

BUDGET PREVISIONNEL
---------------------

Suite à cet exposé, Madame le Maire, propose de solliciter une demande de subvention auprès de la CARSAT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 27 dont 3 procurations  
↳ **Pour :** 27 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le projet « Dire, Conter et Raconter » établi en partenariat avec la CARSAT et la SIA HABITAT qui a pour objectif de lutter contre l'isolement et de favoriser le lien social et intergénérationnel en fédérant différents publics autour de la thématique de l'oralité,

- **VALIDE** le plan de financement pour l'aboutissement de ce projet,

- **SOLLICITE** une subvention de 3 300,00 € (trois mille trois cents euros) auprès de la CARSAT,

- **AUTORISE** et **DELEGUE** pouvoir à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables relatives au projet précité ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 5 octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture, le 5 octobre 2015*

DCM 2015-074

#### 9. - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'ap) CONCERNANT DIX SEPT BATIMENTS COMMUNAUX -

↳ Voir Estimation des travaux en ANNEXE n° 1 page 34 -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande Madame le Maire, expose à l'assemblée que suite à la Loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), la Ville d'AUCHY-les-MINES doit déposer une demande d'approbation AD'ap auprès de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Cette demande sera instruite par la Commission d'Accessibilité du Pas-de-Calais.

Le diagnostic « Accessibilité » a été réalisé par la société APAVE en juillet et août 2015 avec une estimation des travaux à réaliser sur 9 ans chiffrée pour un montant global HT de 481 200,00 euros pour les 17 bâtiments communaux.

L'AD'ap comprend :

- ↳ un projet stratégique de mise en accessibilité des 17 Etablissements Recevant du Public de la commune ;
- ↳ un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité sur une durée de 9 ans, démarrant en 2016 ;
- ↳ une délibération du Conseil Municipal validant le projet d'AD'ap et autorisant Madame le Maire à signer et à présenter la demande de validation de l'AD'ap auprès de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux et bien évidemment chargé de l'accessibilité des bâtiments communaux, précise que l'estimation a été grossie de 20 % afin de ne pas avoir de surprise lors de la réalisation des travaux.

« On a fait le tour des bâtiments communaux pour évaluer le coût des travaux. Le coût des travaux a été étalé sur 9 années - ce qui représente un coût annuel de 50 000 € voire 55 000 € - ceci afin de permettre la réalisation d'autres projets et surtout des travaux quotidiens pour les habitants.

Sur l'état, il y a deux chiffres :

- ↪ Le premier chiffre, est celui relevé par APAVE
- ↪ Le second, est celui que l'on a gonflé automatiquement. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Il n'y a pas de calendrier ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Suite à cette étude, on est obligé de déposer un agenda qui s'appelle un AD'ap auprès des services Accessibilité en DDTM. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Vous n'aviez pas jusqu'au 26 septembre sous peine de pénalités pour déposer ce dossier ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Jusqu'au 27 septembre. Comme nous n'avions pas la possibilité de faire une réunion avant, on a préféré attendre quelques jours, sur les conseils des fonctionnaires d'Etat bien sûr, et déposer un dossier complet. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Vous n'aurez pas de pénalités ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Non. On sera pénalisé si on ne réalise pas les travaux d'accessibilité dans nos ERP. On peut être pénalisé jusqu'à 225 000 euros. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Là actuellement, rassurez-moi, il s'agit d'un document artisanal ? Ce n'est pas ce qui va être déposé à Madame la Préfète ? Il y a un document plus élaboré ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Non, ce qu'il fallait c'est que cela soit lisible pour tous. Evidemment, c'est un tableau informatisé avec les imprimés CERFA adéquats qui vont être déposés avec également le projet, le calendrier et la délibération.

Le dossier sera complet ; il sera envoyé deux, trois jours en retard mais ce n'est pas un problème pour les services d'Etat. Ils vont recevoir plus de 800 dossiers dans leurs bureaux dans le même temps, ils ne vont pas se formaliser s'ils reçoivent quelques dossiers en retard. »

Mme Fabienne VISEUR :

« J'ai d'autres questions :

Comment on va financer ces 481 200 € ?

C'est quoi de l'autofinancement ? C'est de l'investissement ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« C'est de l'autofinancement et des subventions que l'on va obtenir auprès d'ARTOIS COMM. spécialement pour l'accessibilité de nos bâtiments. Et nos services techniques vont pouvoir réaliser certains travaux tout au long des études qui vont être faites.

On va vérifier, voir ensemble ce l'on peut réaliser et surtout on va essayer de faire des économies. Là, il s'agit simplement d'estimations afin de pouvoir déposer cet AD'ap.

Suite à ce dépôt, dans les deux mois, on aura une réponse du service Accessibilité, qui nous dira « oui pas de problème on accepte votre calendrier ». Bien évidemment, il faudra respecter ce calendrier et c'est pour cela que l'on dépose cet AD'ap. Il s'agit pour les communes d'un engagement. Chaque année, les travaux devront être réalisés conformément au calendrier ».

Mme Fabienne VISEUR :

« Là, on parle surtout des bâtiments, mais les voiries ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Les voiries, c'est un autre dossier. ARTOIS COMM. l'a déjà mis en place, il y a quelques années. C'est en cours d'élaboration, en cours de discussions. Cela va nous être mis à charge également mais, au fur à mesure, que l'on va rénover nos voiries. On ne nous l'impose pas pour l'instant pour les voiries existantes. On va nous l'imposer peut être, un jour, comme on nous l'a imposé cette année. C'est obligatoire et c'est pour cela que l'on dépose ce dossier.

Pour les voiries cela viendra peut être par la suite, on en reparlera. De toute façon quand on va toucher aux voiries, s'il y a des travaux d'accessibilité à faire, ils devront être faits en même temps que les travaux neufs comme cela s'est fait pour les bâtiments neufs. C'était obligatoire sur les bâtiments neufs et pas sur les bâtiments existants. Là maintenant sur les bâtiments existants, on est obligé de déposer cet AD'ap pour pouvoir prévoir ces travaux sur un calendrier. »

Mme Fabienne VISEUR :

« La loi, elle date depuis 2005 ! Rien n'avait été fait sur l'existant ? »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Non ».

Mme Fabienne VISEUR :

« D'accord. Donc c'est pour cela qu'ils ont mis en place l'AD'ap. Pour que les communes s'y tiennent, en fait. »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« Des lois étaient passées en 1976, je pense, rappelées en 1994, en 2005 et récemment, cela n'avancait pas. Tant que l'on ne nous y obligeait pas, on n'allait pas dépenser l'argent du contribuable pour réaliser des travaux qui ne nous semblaient pas très utiles pour l'instant. C'est vrai, c'est important cette accessibilité mais vous vous apercevez que c'est un très gros budget pour une commune comme la nôtre. Les élus n'étaient pas prêts à dépenser de l'argent pour des bâtiments existants. Qu'on l'impose sur des bâtiments neufs, c'est normal, c'est logique mais sur des bâtiments existants ... Je prends, pour exemple la Mairie : on arrive à une somme de 140 000 € pour des travaux d'accessibilité et c'est pour cela que l'on a étalé sur 3 ans. »

M. Philippe CHOQUEL :

« Une petite précision sur le calendrier tel qu'il est émis. Au départ, en fait, il nous était demandé de répartir cela sur 6 années mais on n'est pas les seuls, puisque aujourd'hui BRUAY l'a également demandé : toutes les communes sont logées à la même enseigne, et bien sûr, en argumentant et cela est facile d'argumenter, les communes vont demander à ce qu'il y ait un étalement sur 9 années au lieu de 6. Et évidemment, vous voyez la différence. Bien sûr, encore faut-il que cela soit accepté. Je pense que oui.

Pour répondre au retard qui a été pris concernant l'accessibilité des bâtiments publics : pour la petite histoire, il y a 1 mois ½ seulement que cela a été réalisé au Palais de l'Elysée. Pour vous dire que personne n'était prêt et s'il y avait moins de choses à payer les communes pourraient s'y attacher un peu plus. »

M. Jean-Louis COURTOIS :

« C'est vrai que l'Etat n'a jamais donné l'exemple dans ce registre. Quant on va dans un bâtiment d'Etat, il est rarement accessible. Les communes n'ont pas suivi non plus.

Maintenant ? C'est obligatoire mais cela a toujours été obligatoire parce qu'il y avait une loi mais ... on n'était pas poursuivi. Maintenant on sera poursuivi pour le travail qui ne sera pas réalisé, et ce jusqu'à 225 000 € d'amende. Bien évidemment, il y aura des personnes souples ... puisqu'il s'agit de choses imposées sur des bâtiments anciens sur lesquels on peut avoir des projets, vouloir réaliser des modifications ou des transformations. Et, c'est pour ces raisons que l'on a intérêt à solliciter l'étalement sur 9 années parce que cela va nous coûter moins cher par an, cela va tourner autour de 55 000 €

Si on avait gardé la programmation sur 6 ans, cela aurait fait 83 000 €, c'est trop cher. On a d'autres choses à faire à AUCHY-les-MINES. Comme on a la possibilité d'étaler la programmation, on l'étale au maximum. Cela nous coûte moins cher par an et ne nous obère pas un budget pour les voiries. On attend la réponse de l'Etat mais en principe, il devrait accepter le calendrier. »

**Mme Fabienne VISEUR :**

« On pourra avoir accès à ce calendrier quand il sera validé? »

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Oui, normalement dans les deux mois on devrait avoir une réponse ? S'ils ne sont pas débordés. Mais, ils vont être débordés car c'est 890 dossiers de ce genre qu'ils vont recevoir cette semaine dans les bureaux. »

Madame le Maire sollicite ensuite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↺	Votants :	27 dont 3 procurations
↺	Pour :	26 dont 2 procurations
↺	Abstention :	1 (vote par procuration) (Monsieur TELLAERT Cyrille)

- VALIDE le projet AD'ap annexé en page 34 concernant les dix sept bâtiments communaux,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la demande de validation de l'AD'ap auprès de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 30 septembre 2015*

*Transmise et visée en Sous-Préfecture le 30 septembre 2015*

DCM 2015-075
--------------

#### 10. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ANNEXE

(PRES DU STAND DE TIR) AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » :

↺ APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC  
MONSIEUR WOZNIAK YVES, ARCHITECTE, RETENU APRES CONSULTATION -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée d'un projet de réalisation d'une salle de sports (près du stand de tir) au complexe omnisports « Paul BARROIS » pour permettre la pratique du tir à l'arc, du tir à l'arbalète et de la pétanque dans des conditions optimales ; le montant prévisionnel des travaux est fixé à 700 000 €HT.

Il expose :

« Ce projet est en adéquation avec notre programme électoral puisque l'on avait dans notre projet le choix de bouger la salle de pétanque couverte réalisée entre des habitations qui crée des nuisances. Dans le même temps, on avait des demandes du club de tir puisque le club de tir a développé depuis quelques années le tir à l'arbalète. Ils occupent actuellement un pas de tir, si mes souvenirs sont bons. Ils avaient un pas au tir qui a été aménagé pour le tir à l'arbalète mais cette discipline se développe : il y a de plus en plus d'amateurs et de tireurs, ils sont donc à l'étroit.

Et dans le même temps, on a un club d'archers, installé dans la salle PAIXAO dans des conditions de sécurité qui ne sont pas optimum.

Donc, on a réfléchi et notre souhait est de trouver une salle qui pourrait correspondre à ces trois disciplines. »

Par conséquent, considérant l'insuffisance des moyens techniques propres à la commune, il a été décidé de procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En complément de l'affichage publicitaire réalisé sur les panneaux destinés à cet effet en Mairie, trois sociétés ont été consultées en date du 27 juillet 2015.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 24 août 2015 à 12 heures, dernier délai.

Ces trois sociétés ont répondu à cet appel à candidatures :

- ↪ la Société d'architecture IMAGINE à LIEVIN,
- ↪ Monsieur Yves WOZNIAK, Architecte, à MARQUILLIES,
- ↪ l'Agence ARCHI 2 M à BILLY MONTIGNY.

Après examen attentif des offres (ci-joint, décomposition de l'analyse), la candidature de Monsieur WOZNIAK Yves, Architecte, a été retenue étant l'offre la plus économiquement avantageuse compte tenu de plusieurs critères :

- ↪ Note spécifique détaillée
- ↪ Indications méthodologiques détaillées
- ↪ Nombreuses références ERP compris et de nombreuses références dans le domaine
- ↪ Moyens présentés conformes
- ↪ Note prise en compte avec compétence particulière

et suivant les conditions ci-après :

* Montant des honoraires HT	66 500,00 €
-----------------------------	-------------

Madame le Maire rappelle également les textes définissant la consistance des diverses missions pouvant être exercées dans le cadre de ce concours de service.

**Mme Fabienne VISEUR** interroge :

« Pourquoi ne pas choisir d'aménager la salle du complexe qui n'est pas encore exploitée plutôt que faire un tel investissement ? Je suis quand même assez surprise que l'on s'engage dans un tel investissement : 700 000 € HT ce n'est pas rien compte-tenu des baisses importantes des dotations de l'Etat : - 30 % d'ici 2017. Justement, pourquoi ne pas utiliser cette salle qui est relativement vaste, pourquoi vous ne faites pas plutôt ce choix ?

**M. Jean-Michel LEGRAND** :

« Parce que cette salle depuis le début était prévue pour être aménagée en grande salle des fêtes. Cela fait aussi partie de notre projet municipal, soit en fin de mandat, soit dans le futur, de pouvoir aménager cette salle en salle des fêtes.

On ne peut aujourd'hui que regretter la possibilité qui avait été offerte en 2002, si je ne me trompe, d'aménager cette salle en salle des fêtes. A l'époque, on pouvait bénéficier des aides, des subventions de la Politique de Ville et les travaux auraient été subventionnés à 85 % : c'est-à-dire que cette salle des fêtes n'aurait pas coûté grand-chose à la Ville. Sauf que c'est un autre choix qui a été fait à l'époque. Donc, on se retrouve aujourd'hui avec cette salle qui n'est pas occupée.

Nous, notre souhait, c'est d'en faire une salle des fêtes et ce, pour plusieurs raisons :

D'abord parce que nous sommes en manque de salles : la salle des fêtes actuelle commence à devenir trop exigüe pour certaines manifestations. Par exemple, le week-end prochain, Auchy Avenir organise une soirée couscous, on est obligé de la reproduire le lendemain parce qu'il y a trop d'inscrits par rapport au nombre de places que peut contenir la salle des fêtes si on veut rester dans le cadre du respect des règles de sécurité. Il y a aussi d'autres associations qui organisent des manifestations et qui se retrouvent également coincées par le nombre de places. En outre, on a la salle PAIXAO, mais je rappelle, qu'au départ, la salle PAIXAO c'était une salle de sports que l'on aménage de temps à autres pour des manifestations, telles que le banquet des aînés. Mais, à chaque fois, cela représente une charge de travail énorme pour les services techniques et le concierge pour aménager, adapter cette salle de sports qui n'est pas prévue pour faire des spectacles, des fêtes, des repas parce qu'en plus il n'y a pas de cuisine.

Qui plus est, il y a parfois des dégradations.

- Cette salle était prévue pour le sport et, nous, notre souhait est de lui redonner cette dominante à l'avenir et d'aménager cette salle qui n'est pas occupée en salle des fêtes. C'est pourquoi l'on propose cet aménagement de salle. »

M. Cédric CORDOWINUS :

« Alors pourquoi ne pas aménager cette salle et garder la salle des fêtes pour les boules ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Parce que la salle des fêtes correspond aussi à certaines manifestations. Si on l'aménage pour la pétanque, je vais poser une question à Bernadette par exemple : Où est ce que l'on fera nos expositions ?

La salle des fêtes permet aussi de maintenir une certaine animation en centre ville si on décentralise tout à la cité 8, il restera quoi ici en centre ville pour y amener des animations ? Si ce n'est le restaurant scolaire et encore ? Parce que l'on ne peut pas l'utiliser comme on veut puisque la priorité, c'est la restauration scolaire. »

M. Cédric CORDOWINUS :

« Mais on va le trouver où cet argent ? Parce qu'il faut penser qu'à côté il y a tous les frais annexes. Cela va se chiffrer à plus d'1 million d'euros. Déjà on parlait tout à l'heure de 740 000 €HT, et TTC combien cela fait ? Les frais d'architecte ... »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« C'est une estimation, il y a des subventions ... on va travailler sur le dossier. Et si jamais il s'avère qu'effectivement c'était impossible, ... on verra. »

M. Robert VISEUX :

« Pour combien de membres qui vont utiliser ces équipements, et combien d'alciaquois ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Il y a des clubs qui ne peuvent pas se développer par manque de salles.

Tu sais très bien, Robert, déjà que le stand actuel (rue BEUGNET) n'aurait jamais dû être construit parce qu'il a été réalisé par la Ville sans permis de construire. Déjà, il y a une erreur de la Ville. Donc, en le transférant, on se remettra un peu dans les normes. C'est quand même incroyable à l'époque que la Ville (on oblige à des permis de construire) n'a pas respecté ces engagements. C'est tout maintenant. Je pense qu'il faut régulariser cette situation et rendre le calme dans ce quartier car il y a des tensions avec les voisins. La pétanque est un sport qui peut être bruyant : les gens parlent, rigolent, s'amuse et quand ils commencent de bonne heure cela réveille les voisins. Cette salle n'aurait jamais dû être réalisée à cet endroit au milieu des habitations. Maintenant, l'arbalète ainsi que le tir à l'arc et d'ailleurs le club des Archers voient régulièrement leurs effectifs augmenter.

Combien il y a d'alcialquois ? Je ne sais pas. Mais je ne pourrai pas non plus dire combien il y a d'alcialquois à l'ASA et pourtant l'ASA utilise un stade qui est à la charge de la commune.

Je ne pense pas non plus qu'il faille raisonner uniquement en termes d'alcialquois. Parce que sinon on va supprimer pas mal d'adhérents au niveau de nos associations sportives. Par exemple, celui qui veut faire de l'arbalète, il va aller où ? Dans le secteur ? A part sur Auchy ? Des clubs de tir à l'arc, non plus. Ce sont des associations qui font vivre la commune, qui occupent des jeunes le soir, le mercredi ... pendant qu'ils sont là, ils sont occupés. On peut supprimer le DOJO aussi, il y a combien d'alcialquois qui font du Karaté ?

M. Robert VISEUX :

« Le coût de fonctionnement, les frais de personnel, l'eau, l'électricité ... vont encore être supportés par la commune ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Bien sûr. On travaille en sorte de les réduire. C'est pourquoi, il vaut mieux parfois investir un peu plus pour réduire ces coûts de fonctionnement. »

Mme Isabelle WALLARD :

« Je veux soulever un autre problème : la salle du complexe, la toiture fuit ... il y a beaucoup de problèmes d'étanchéité. La salle de musculation, il y a des champignons en haut dans la douche ... Je pense que l'investissement, c'est bien mais il y a des rénovations à réaliser aussi. La salle de musculation paye un loyer. »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Les travaux vont être réalisés. Des devis ont été demandés. D'ailleurs, il s'agit de travaux qui nous incombent mais qui remontent à quelques années ... mais bon.

On est aujourd'hui sur des réparations de toitures sur quasiment tous les bâtiments communaux. Des fuites de toitures qui ne datent pas d'aujourd'hui, elles ne sont pas arrivées, il y a un an. Mais aujourd'hui, c'est nous qui les avons. On les rénove. »

**Mme Fabienne VISEUR :**

« Je rejoins Isabelle il y a des travaux prioritaires : les voiries, l'entretien des bâtiments existants... Je me promène souvent dans Auchy à pied j'ai des voisins qui me disent *je ne peux pas circuler avec ma poussette dans le petit chemin* (je l'ai d'ailleurs déjà signalé en Conseil Municipal). Essayez une fois de passer avec votre poussette dans les gros cailloux rouge, votre enfant est secoué ... Il y a des travaux prioritaires et c'est vrai que cela me fait peur ces investissements. Il y a des choses qui existent, qui sont prioritaires, s'il vous plait, il faut les faire.

Ce que je veux dire, surtout, c'est que la situation des communes actuellement avec la baisse des dotations de l'Etat, avec la réduction des moyens de 30 % d'ici 2017 est inquiétante ... Alors vouloir rajouter les 700 000 € C'est bien, vous aviez un programme, c'est très très bien. Mais aujourd'hui la conjoncture fait que c'est inquiétant parce qu'après qui va payer ? Ce sont nous contribuables. Il ne faut pas se le cacher. Donc, c'est pour cela que je m'inquiète au nom de tous, au nom de la population. C'est pourquoi au niveau des chiffres, il faut que cela soit raisonnable et raisonné. On est tous dans le même bateau, j'ai envie de dire. »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Tout à fait. Mais ce n'est pas une chose qui est irréfléchie. Les travaux de l'église qui traînent depuis des années au niveau de la toiture vont être réalisés, par exemple. Les fuites au complexe qui existent aussi depuis des années, ceux qui utilisent le complexe régulièrement le savent, des travaux vont être réalisés au niveau des gouttières.

Au complexe, on a déjà refait tout le hall. Le hall, cela fait des années, des années qu'il y a des fuites, ce n'est pas de maintenant, les travaux auraient pu être réalisés depuis des années. On a également réparé des fuites à la salle de musique, au Point Information Jeunesse, au restaurant scolaire ... Alors, il ne faut pas nous accuser, nous, de ne pas entretenir des bâtiments qui auparavant ne l'étaient pas ... »

**Mme Fabienne VISEUR :**

« Mais, moi je n'accuse pas ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Mais les prévisions budgétaires sont faites. Pour les réparations au complexe, pour l'église on a les devis de toiture ... Ici à la Mairie, on a également des soucis au niveau des chêneaux, à l'arrière aussi au niveau des climatiseurs, l'eau coule sur les moteurs ... Les travaux se font ... On a également rénové deux voiries ... On va continuer. Maintenant, comment on fait ?

Il y a des économies qui sont réalisées au niveau du fonctionnement, il y a des subventions à aller chercher ... On ira les chercher partout au maximum et puis, il y a possibilité, s'il le faut, de faire un emprunt puisqu'un emprunt est tombé. »

**Mme Fabienne VISEUR :**

« Moi ma seule interrogation : Est-ce que cela est vraiment raisonnable compte-tenu de la situation actuelle, de la baisse des dotations de l'Etat ? »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Vous avez quand même critiqué à l'époque l'investissement pour la place qui est pour tous les habitants d'Auchy, et là pour quelques personnes, vous allez investir une très grosse somme d'argent pour un bâtiment qui pour moi ...3

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Je préfère investir pour une salle comme celle là pour le même montant voir inférieur plutôt que ce qui a été fait pour la Place. »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« La place sert à tout le monde ... Alors investissez dans cette salle pour la finir ... Vous aurez avancé sur votre mandat ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Sur cette salle, ce n'est possible. L'investissement pour l'aménager est beaucoup plus élevé que celle que l'on veut créer. Là ce serait utopique ».

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Justement, plus tard, cela va encore coûter combien ? Là, cela va être payé avec les impôts. Vous allez expliquer au gens ? Il va falloir augmenter les impôts ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« On en discutera, on prend nos responsabilités. »

**M. Robert VISEUX :**

« En faisant un nouveau bâtiment au complexe, vous allez augmenter la surface ; cela va augmenter la classe au niveau des bâtiments ? »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Non, on s'est renseigné. Si le nouveau bâtiment était accolé au complexe, oui mais là, ce n'est pas le cas. De même, au complexe, s'il n'y avait pas eu d'axe central avec le hall et les sanitaires, si cela n'avait pas été accolé avec les deux salles, nous n'aurions pas eu de 1<sup>ère</sup> catégorie aujourd'hui. Mais bon, on ne pouvait pas non plus le savoir à l'époque.

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Et on ne peut pas revenir en arrière. Pour conserver cette première catégorie, c'est vrai qu'il y a des travaux à faire. Mais elle est en bon état. Et puis c'est aussi une référence pour AUCHY les MINES. Ce complexe sportif est reconnu ... Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont la chance d'avoir des installations aussi intéressantes au niveau sportif.

Maintenant on ne peut pas tout investir dans la vie quotidienne des habitants, il faut aussi penser à l'avenir ...

Pour moi, ce n'est pas non plus un investissement inutile cette salle qui va pouvoir servir au tir à l'arc, à l'arbalète, à la pétanque et peut être pour d'autres choses. On peut penser au Javelot par exemple qui peut revenir aussi ...

Bien sûr que l'on va réfléchir, que l'on va aller chercher les subventions mais cela nous coûtera moins cher que d'aménager cette salle existante dans le complexe. Malheureusement cette salle est intéressante parce qu'elle est intégrée au complexe. On peut penser que son aménagement coûtera moins cher parce qu'il y a l'ossature mais le coût de l'aménagement intérieur est énorme ... »

**Mme Fabienne VISEUR :**

« Elle ne va jamais être exploitée alors ? »

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Si, on vous l'a dit tout à l'heure. On travaille sur le dossier. Mais il faut avancer, il faut penser à l'avenir de tous ... Il n'y a pas que les travaux quotidiens mais on sait très bien qu'il y a des travaux quotidiens, on vous l'a dit tout à l'heure. Jean-Michel, l'a rappelé encore, il y a énormément de travaux d'entretien sur tous les bâtiments.

L'accessibilité des bâtiments : nous tombe dessus, on va se débrouiller pour réaliser les travaux sur 9 ans.

Bien sûr, il y a 541 000 € sur 4 ans que l'on ne touchera pas mais cela on le sait. Jean-Michel a fait les comptes on sait où on va. On ne peut pas tout investir pour la même chose, pour les travaux de voiries, que pour le personnel ou que pour l'entretien des bâtiments. Il faut tout faire à la fois petit à petit.

Des études sont actuellement en cours pour l'éclairage public. Je ne parle même pas de l'éclairage public, il est complètement obsolète ... Là aussi, il y aura des travaux à faire. On est entrain d'étudier cela aussi. Au niveau des travaux de voiries, il faut tout reprendre : une étude est en cours. On va en parler très prochainement ensemble. »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Des travaux comme ceux-ci, qui sont très importants, pourquoi on ne parle pas avant en Commission de Travaux ? »

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Là, pour l'instant, on a fait qu'un appel pour le choix d'un architecte. »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Je te rassure, Cédric, si tu avais été au dernier Conseil Municipal tu n'aurais jamais entendu parler en Conseil Municipal de la Place sauf pour voter la subvention et le dossier, point barre. On ne te l'aurait même pas présenté ... »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Ce qui s'est passé à l'époque moi je m'en fous ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Nous, on s'engage à présenter le projet au Conseil Municipal avant ... C'est quand même normal que la majorité municipale choisisse son projet et il sera présenté en Conseil Municipal à tout le monde. Chacun pourra s'exprimer. »

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Mais c'est un projet qui est prévu dans notre programme électoral, on ne pourra pas déroger. C'est ancré, c'est gravé ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Une commune qui n'investit plus va mourir. »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Mais, pas dans du neuf inutilement. Sincèrement, je sais très bien que vous en avez besoin de cette salle ... »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« Il faut aller le dire aux associations que c'est inutile. »

**M. Cédric CORDOWINUS :**

« Justement, c'est ce que je dis ... je sais très bien que vous en avez besoin, sincèrement je le sais très bien ... j'ai mon fils qui en fait partie ... je ne suis pas contre mais ailleurs ... Il y a la possibilité d'aller à la salle des fêtes ... et pourquoi faire une salle des fêtes ... ? »

**M. Jean-Michel LEGRAND :**

« AUCHY-les-MINES se développe, des constructions vont arriver. Des manifestations sont organisées et la salle des fêtes devient bien trop exigüe.

Cette future salle au complexe pourra aussi accueillir des manifestations culturelles, une salle plus adaptée que la salle des fêtes. Après il faut travailler sur le projet.

Pourquoi en fin d'année ? Pourquoi en fin de mandat ? Et début de mandat prochain ?

Parce que l'on a des emprunts qui vont tomber en fin de mandat. Parce qu'un tel projet d'aménagement de salles, comme ici pour la Mairie l'accessibilité va être faite en dernier, Parce que l'on a des emprunts qui vont tomber et que cela va nous permettre effectivement d'emprunter pour réaliser ces travaux qui vont demander des investissements importants. Et, c'est pour cela que l'on ne fait pas cette salle tout de suite. Le budget, c'est le budget mais il faut regarder les emprunts. Ici un petit emprunt vient de tomber, cela va nous permettre, s'il y a nécessité, d'emprunter pour cette salle et les gros emprunts qui vont tomber en fin de mandat nous permettront de faire les travaux pour cette grande salle et la Mairie. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	18 dont 2 procurations
☞	Contre :	7 dont 1 procuration
		M. Robert VISEUX - MM. QUEVA Martine - TRAISNEL Martine - M. Cédric CORDOWINUS - Mmes Fabienne VISEUR - Hélène LELEU (Vote par procuration) - Isabelle WALLARD -
☞	Abstention :	2 (M. Jean-Paul BARROIS - Mme Nicole ROSE) -

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle de sports (près du stand de tir) au complexe omnisports « Paul BARROIS », rue de DOUAI,

- **SOLLICITE** le concours de Monsieur WOZNIAK Yves, Architecte, sis 79 rue de l'Arbre du Paradis à MARQUILLIES, retenu dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 66 500 €(soixante six mille cinq cent euros hors taxes).

Considérant la complexité des ouvrages à réaliser, la mission confiée à cette fin au titulaire du marché est une mission telle que définie dans le cadre de la loi M.O.P. comportant : *Esquisse, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif, Projet, Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux, Visa des études d'exécution, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux et Assistance lors des Réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.*

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 02 octobre 2015*

*Délibération rendue exécutoire par la transmission*

*En Sous-préfecture le 02 octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

**M. Jean-Paul BARROIS :**

« Je souhaite préciser que je m'abstiens parce que je ne veux pas m'engager sur un tel montant sur un quart d'heure. J'aurais bien aimé voir le projet avant en Commission des Travaux. Et puis je pensais que pour les boulistes, c'était un loisir et qu'un préau cela leur suffisait ».

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« Pour le foot, un terrain d'entraînement cela suffit aussi. Il n'y a pas besoin d'un terrain d'honneur, c'est la même chose. »

**M. Jean-Paul BARROIS :**

« Pour le foot, il y a 200 enfants de 6 ans, 7 ans, 8 ans ... Pour les boulistes, il s'agit d'adultes qui viennent passer une soirée. »

**M. Jean-Louis COURTOIS :**

« En commission de travaux, vous aurez des informations. »

DCM 2015-076
--------------

## 11. - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

(COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015) :

↳ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↪	<b>Votants :</b>	<b>27 dont 3 procurations</b>
↪	<b>Pour :</b>	<b>27 dont 3 procurations</b>

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

## **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.***

***Publiée le 02 octobre 2015***

***Transmise en Sous-Préfecture le 02 octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.***

DCM 2015-077
--------------

## 12. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY :

### A. - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 :

↳ PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire, conformément aux dispositions des articles 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique à l'assemblée le rapport sur l'activité d'ARTOIS COMM. BETHUNE/BRUAY pour l'exercice 2014.

Elle précise que le rapport doit être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de l'Artois « ARTOIS COMM. » BETHUNE/BRUAY pour l'exercice 2014.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 02 octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 02 octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

DCM 2015-078
--------------

### B. - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

« ASSAINISSEMENT » :

↳ PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL -

La Communauté d'Agglomération de l'Artois « ARTOIS COMM. » ayant repris la compétence « Assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Madame le Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois « ARTOIS COMM. » a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public « Assainissement » pour l'exercice 2014.

Elle précise que le rapport doit être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public « Assainissement » - exercice 2014 - de la Communauté d'Agglomération de l'Artois « ARTOIS COMM. ».

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

*Publiée le 02 octobre 2015*

*Transmise en Sous-Préfecture le 02 octobre 2015 et visée le 3 octobre 2015.*

**13. - FUSION DES DEUX ECOLES ELEMENTAIRES « ANNE FRANK » et « JACQUES PREVERT » EN UN GROUPE SCOLAIRE :**  
 ↪ **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -**

Madame le Maire précise que ce point aurait pu être annulé de l'ordre du jour mais compte-tenu que le dossier était parti, elle souhaite quand même expliquer le cheminement de ce dossier.

« A la fin de l'année scolaire dernière, Madame LEVEUGLE Emmanuelle, qui était Directrice à l'école élémentaire « Anne FRANK » a quitté son poste et l'Inspecteur, Monsieur MAES, m'a appelée en me demandant si le projet du regroupement des deux écoles posait problème. Il proposait Madame VERCUCQUE en qualité de Directrice des deux écoles.

J'ai trouvé que c'était une bonne idée parce que Madame VERCUCQUE, à moins que vous ne soyez pas d'accord avec moi, c'est une institutrice vraiment au top. Et avoir sous sa responsabilité du CP au CM 2, j'ai trouvé que c'était bien parce que la même façon d'instruire, de gérer.

Je suis donc intervenue par courrier auprès de l'Inspecteur en accord avec Madame VERCUCQUE.

J'avais d'ailleurs dit à l'Inspecteur « je suis d'accord, il n'y a aucun souci mais à condition que Madame VERCUCQUE ait une décharge à 100 %. Mon courrier argumentait en ce sens.

Donc, Madame VERCUCQUE, d'accord. Puisqu'on est en REP. Et en REP, on a l'impression que tout est possible.

Madame VERCUCQUE est à l'essai entre guillemet pendant une année et tout compte fait, elle n'est pas détachée à 100 % mais à 67 % pour cette année. Parce qu'il faut 12 classes pour avoir une décharge complète. Sauf qu'elle a 12 classes mais des classes élémentaires uniquement cela ne fonctionne pas. Il faudrait qu'il y ait aussi des maternelles avec. Mais tout cela, on lui dit à la rentrée.

Cette année on lui a proposé de travailler en décharge à 67 % mais elle n'a pas une minute à elle, la pauvre, elle court sans arrêt parce qu'elle doit encore instruire dans sa classe.

Et maintenant, parce que les textes ont changé pendant les vacances, c'est très pratique de changer les textes pendant les vacances, on lui propose, si elle prenait la direction de ces deux écoles, une décharge de 50 %. C'est ce qui lui a été proposé à la rentrée.

Alors évidemment pour elle cela ne sera pas possible, 12 classes voire 13 puisqu'il y a une classe supplémentaire. Elle a réfléchi et elle a donné sa réponse négative parce qu'elle a pensé à sa santé. Il ne faut pas non plus y laisser la peau. De plus, je pense que c'est un peu fort de café de mettre une carotte au nez des gens puis à la dernière minute dire tout compte-fait vous serez déchargée qu'à 50 %.

J'ai discuté avec l'Inspecteur récemment et je sais bien qu'il n'y est pour rien. Madame VERCUCQUE va assurer la direction des deux écoles quand même jusqu'à la fin de l'année prochaine. Et pour la rentrée prochaine, ils nommeront une directrice.

Si elle ne donnait pas sa réponse définitive tout de suite si elle acceptait, et qu'elle revenait sur sa décision en fin d'année, elle devait quitter Auchy.

Mais sa décision ayant été donnée maintenant, elle restera en poste à la rentrée prochaine.

J'ai souhaité vous apporter ces précisions et vous remercie de votre attention. »

-----ooOoo-----ooOoo-----ooOoo-----ooOoo----

Suite à cette intervention, Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses et propose de clôturer la séance.

-----ooOoo-----ooOoo-----ooOoo-----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Visa de la Secrétaire de Séance,

Mme le Maire,

Carine LEGRAND

Joëlle FONTAINE.

*Annexe n° 1.*